

## **Changements aux Statuts et règlements du CCF AGA CCF Septembre 2023**

### **Contexte :**

Dans un souci d'actualiser les Statuts et règlements du Conseil culturel fransaskois, il est noté que l'organisme identifie ses administratrices et administrateurs élu.es comme un « conseil/comité exécutif » (C.E.), tandis que la gouvernance du CCF est dans les faits dirigé par une structure comptant non seulement présidence, vice-présidence, secrétaire et trésorier, mais également deux conseillers communautaires et deux conseillers artistiques, ce qui traditionnellement est désigné comme un « conseil d'administration » (c.a.).

### **Proposition 1 :**

Entendu que la gouvernance du Conseil culturel fransaskois est constituée de : présidence, vice-présidence, secrétaire, trésorier, deux conseillers communautaires et deux conseillers artistiques, il est recommandé que l'expression « conseil/comité exécutif » (C.E.) soient remplacés dans les Statuts et règlements du CCF par les termes « conseil d'administration » (C.A.). La révision des dits-textes sera effectuée après l'AGA, en fonction d'un calendrier déterminé par la codirection.

**Proposer par:** Marie-Eve Bussièrès (vice-présidente)

**Appuyer par :** Jean-Marie Michaud, (conseiller artistique 2)